



CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LES ETUDIANTS DE CLASSE PREPARATOIRE AUX GRANDES ECOLES

SECTIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES - Option ECONOMIE (ECE)

Entre :

l'Académie de Créteil

représentée par Madame Béatrice GILLE,
Rectrice de l'académie, Chancelière des universités,

et,

L'université Paris-Est Marne-la-Vallée , Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel
et Professionnel, dont le siège est situé 5, boulevard Descartes 77420 Champs sur Marne, N°
SIRET 199 320 565, Code APE 8542ZLV

représentée par son président Monsieur Gilles ROUSSEL

et,

le lycée Internat d'Excellence de Sourdun Lycée public d'Etat situé 100 rue de Paris BP 20001
Sourdun 77487 Provins Cedex

représenté par son Proviseur, Bernard LOCICIRO

Préambule

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite loi ESR, en particulier son article 33,

Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur,

Vu la convention cadre du 16/01/2015 signée entre Madame la Rectrice de l'Académie de Créteil et Mesdames et Messieurs les Président(e)s des universités cristoliennes

Il a été convenu entre les signataires de mettre en pratique, pour ce qui les concerne, les actions prévues par la convention cadre susnommée avec les modalités suivantes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention d'application est, dans le respect des directives de la loi ESR, de faciliter les parcours de formation des étudiants entre le lycée et l'université. Elle s'attache à définir de manière opérationnelle les actions prévues, leurs modalités de mise en œuvre et de suivi. Au-delà de ces actions, les occasions de rencontre et d'échanges entre les personnels des deux établissements, en particulier des personnels enseignants, seront systématiquement facilités.

Article 2 : LES FORMATIONS CONCERNEES ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les formations concernées par la présente convention sont les suivantes :

- licence d'Economie et Gestion
- licence Mathématique et Informatique

Mais toutes les autres formations de l'université sont potentiellement concernées par la présente convention.

La convention cadre pour la mise en œuvre du continuum bac-3 / Bac+3 dans l'académie de Créteil du 16 janvier 2015 définit des axes stratégiques : connaissance mutuelle et partage d'enseignements, fluidité et sécurisation des parcours, information et accompagnement des élèves et des familles.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par les services mis en place par la présente convention sont de faciliter l'accès :

- aux ressources documentaires,
- aux services numériques (ENT, catalogues documentaires, plateforme d'apprentissage de langues étrangères en initiation, plateforme MOODLE, options transversales de type stage ou journée découverte, plateforme Voltaire, plateforme apprentissage bureautique C2I),
- aux certifications (C2I, Voltaire, niveau en langues étrangères CLES)

Article 3 : LES ACTIONS PREVUES

Axe 1 : connaissance mutuelle et partage d'enseignements

- *Organiser des échanges sur les programmes*
- *Echanger sur les pratiques pédagogiques et sur les dispositifs expérimentaux*
- *Informers les équipes éducatives : outils et dispositifs*
- *L'orientation active sur APB*

Axe 2 : Fluidité et sécurisation des parcours

- *Concevoir des dispositifs partagés pour faciliter la réorientation d'élèves et d'étudiants entrants ou sortants en cours de cursus*
- *Faciliter la poursuite d'études des élèves de STS et CPGE à l'université par une validation des acquis et par la mise en place de modules passerelles*

Axe 3 : Information et accompagnement des élèves et de leurs familles

- *Informers les lycéens et leur famille sur l'offre générale de formation*
- *Présenter les formations sous forme thématique (par domaine, en écoles et instituts, à l'international..)*
- *Organiser des journées d'immersion thématiques*
- *Associer les lycéens à des initiatives scientifiques, culturelles et sportives.*

Axe 4 : Réflexion sur la carte des formations post-bac

- Assurer la complémentarité de l'offre
- Travailler sur sa cohérence et sa lisibilité

Article 4: DOUBLE INSCRIPTION

Conformément à l'article L612-3 du code de l'éducation, Tous les élèves de CPGE doivent être inscrits dans un **EPSCP** (Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel).

Les étudiants devront s'acquitter individuellement des droits d'inscription de licence au tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.